

Conditions de garantie Atexor

1 Champ d'application

Les présentes conditions de garantie s'appliqueront à toutes les livraisons réalisées entre Atexor Oy (ci-après, le Fournisseur) et une autre partie (ci-après l'Acheteur) et pour tous les produits fabriqués ou vendus par le Fournisseur, sauf accord contraire conclu par écrit entre les parties. Les présentes conditions de garantie remplaceront toutes les conditions générales utilisées par l'Acheteur en ce qui concerne les sujets réglementés dans les présentes conditions de garantie. L'Acheteur est tenu de formuler sa propre obligation de garantie pour qu'elle corresponde aux présentes conditions.

2 Qualité du produit

Le Fournisseur garantit que le produit est fabriqué conformément aux spécifications définies et qu'il convient à l'usage auquel il est destiné. La garantie couvrira tous les défauts dus à la conception, à la fabrication ou aux matériaux entrant dans la composition du produit. La présente garantie est accordée à condition que le produit soit utilisé conformément à l'usage auquel il est destiné et que les instructions d'installation, d'utilisation et de maintenance accompagnant le produit aient été scrupuleusement respectées. Le Fournisseur ne peut être tenu responsable des défauts résultant d'une usure normale ou d'une utilisation incorrecte du produit.

3 Période de garantie

La période de garantie du produit est de vingt-quatre (24) mois, excepté pour les batteries, qui ont une période de garantie de six (6) mois. La période de garantie commence une fois le produit livré à l'Acheteur.

4 Stockage des batteries

La garantie exige que les batteries soient chargées entièrement une fois dans les trois (3) mois suivant leur livraison depuis l'usine. Au cours de leur stockage, les batteries doivent être chargées tous les trois mois.

5 Réparation de défauts

En cas de défaut, de dysfonctionnement ou de non conformité affectant le produit, le Fournisseur devra, à sa charge et selon son choix, soit réparer le produit défectueux, soit fournir à l'Acheteur un nouveau produit. La garantie couvre la réparation ou le remplacement d'un produit défectueux, y compris les frais de transport et d'expédition,



**WE DON'T TAKE SAFETY LIGHTLY.
WE PROVIDE LIGHT SAFELY.**

Atexor Oy Seinäjoki • P.O.Box 89 • FIN-60101 Seinäjoki • FINLANDE
www.atexor.com • Tél. : +358 20 734 3250 • N° d'inscription 486.515 • N° de TVA FI08370823

ainsi que tout autre coût de livraison à l'adresse de livraison d'origine, lié à une réparation ou à un remplacement immédiat au titre de la garantie. La garantie ne couvre aucun coût de démontage ou d'installation éventuel ou autre coût similaire indirect.

La réparation au titre de la garantie peut être réalisée par le Fournisseur ou par un tiers agréé par le Fournisseur, qui peut remplacer entièrement ou partiellement le produit défectueux par un nouveau produit. L'exécution d'une réparation au titre de la garantie requiert que le produit ou le composant défectueux soit retourné au Fournisseur ou à un tiers agréé par le Fournisseur à la demande du Fournisseur.

Les exigences suivantes concernant l'entretien du produit, qui sont conformes aux normes relatives aux produits explosifs, doivent être prises en compte lors de la réparation du produit au titre de la garantie :

- i. CIE 60079-14 Atmosphères explosives – Partie 14 : Conception, sélection et construction des installations électriques »
- ii. CIE 60079-17 Atmosphères explosives – Partie 17 : Inspection et entretien des installations électriques
- iii. CIE 60079-19 « Atmosphères explosives – Partie 19 : Réparation, révision et remise en état de l'appareil.

6 Obligation d'inspection et réclamations de l'Acheteur

L'Acheteur est tenu d'inspecter le produit immédiatement après réception du produit. L'Acheteur doit soumettre toute réclamation par écrit au Fournisseur dans les deux (2) semaines suivant la détection d'un défaut ou le moment où le défaut devrait avoir été détecté.

7 Dommages indirects

Le Fournisseur ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages indirects tels que perte de production, réduction du chiffre d'affaires, perte de profit, perte de contrats ou perte d'utilité.

8 Résolution des litiges

La loi finlandaise s'appliquera pour les présentes conditions de garantie. Les différences d'opinion ou les litiges résultant des présentes conditions de garantie seront résolus principalement par le biais de négociations. Tout litige provoqué par les présentes conditions de garantie sera finalement résolu par arbitrage, conformément aux règlements d'arbitrage accéléré de l'Institution d'arbitrage de la Chambre de Commerce finlandaise.



**WE DON'T TAKE SAFETY LIGHTLY.
WE PROVIDE LIGHT SAFELY.**

Atexor Oy Seinäjoki • P.O.Box 89 • FIN-60101 Seinäjoki • FINLANDE
www.atexor.com • Tél. : +358 20 734 3250 • N° d'inscription 486.515 • N° de TVA FI08370823

9 Période de validité

Les présentes conditions seront en vigueur à partir du 15/11/2013 et jusqu'à nouvel ordre.